

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 18 (1971)
Heft: 2

Artikel: Concezione 1971 della protezione civile
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-365669>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un jour historique

La votation populaire du 7 février 1971 — la 224e qui ait eu lieu depuis 1848 — est à considérer comme l'une des plus importantes pour notre politique nationale, puisqu'à une écrasante majorité elle a accordé le droit de vote et d'éligibilité à nos concitoyennes.

Nous tenons à féliciter sincèrement les femmes suisses pour ce succès espéré pendant des décennies et qui n'a pas été obtenu sans oppositions ni difficultés, surmontées avec courage et persévérance. Ce succès revêt également une grande importance pour le développement de la protection civile dans le cadre de la défense totale. Nous avons d'emblée considéré que la protection civile ne pourrait jamais remplir sa tâche sans la collaboration des femmes et que l'égalité des droits politiques de ces dernières était l'une des conditions les plus importantes.

Notre journal, ainsi que le service de presse de l'USPC, ont mené campagne en faveur d'un «oui» convaincu des hommes. Il est réjouissant de constater que la «Gazette des carabiniers suisses», elle aussi, a repris notre appel et qu'elle l'a publié en bonne place à l'adresse de plus de 4000 sociétés de carabiniers existant dans notre pays. Nous avons également pris connaissance avec plaisir de la lettre de remerciement de la «Com-

munauté de travail des associations féminines suisses pour les droits politiques de la femme "adressée à" l'USPC qui, comme souvent déjà, a servi la juste cause de manière efficace». De son côté, le chef du Département fédéral de justice et police, le conseiller fédéral Ludwig von Moos, a relevé la nécessité de la collaboration de la femme à la protection civile, dans son intervention en faveur du suffrage féminin.

Le tirage de l'édition de janvier de notre journal a été élevé à 3000 exemplaires supplémentaires destinés aux conseillers d'Etat et aux parlementaires des cantons, ainsi qu'aux commandants des zones et arrondissements territoriaux que nous accueillons cordialement dans le vaste cercle national de nos lecteurs. Le 11 février 1971, a eu lieu à Berne une conférence destinée aux conseillers d'Etat compétents pour la protection civile et visant à les renseigner en détail sur la conception de 1971 de la protection civile. Les chefs des Offices cantonaux de la protection civile ont été informés déjà du problème lors du rapport fédéral des 11/12 novembre 1970. Le présent numéro de notre journal fait état du bon exemple donné par une commune: le centre de protection civile d'Ostermundigen. Le rapport sur le livre de la défense civile en langue ja-

ponaise montre que notre «petit livre rouge» n'est pas aussi mauvais que ses adversaires essaient de le prétendre. Le conseiller fédéral qui a soutenu sa publication, ses promoteurs, ses collaborateurs et ses répondants ont ainsi une fois de plus la preuve qu'ils ont œuvré pour une bonne cause. Le compte rendu de l'exposition de protection civile de Lausanne fait mention d'une réussite de l'Union suisse pour la protection des civils, qui a provoqué une réaction en chaîne, en ce sens que l'exemple lausannois sera repris dans d'autres localités de Suisse romande. A nos lecteurs de Suisse alémanique, nous recommandons de lire aussi dans ce numéro la chronique «Nouvelles des villes et cantons romands», qui montre qu'en Suisse française aussi la protection civile ne dort pas et qu'elle essaie d'atteindre le but fixé.

Nous sommes heureux que la nouvelle formule de notre journal et le regroupement de son contenu aient suscité l'approbation générale, comme en témoignent de nombreuses lettres adressées à notre rédaction.

Avec mes meilleures salutations
Votre rédacteur

Concezione 1971 della protezione civile

Il Consiglio federale ha preso conoscenza, in un primo abboccamento, del rapporto della commissione di studio per la protezione civile del Dipartimento federale di giustizia e polizia sulla concezione 1971 della protezione civile svizzera. Punti di partenza per l'elaborazione della concezione sono stati gli sviluppi della tecnica delle armi subentrati dopo la legislazione di protezione civile del 1962 e 1963 e la di poi mutata situazione della nostra popolazione.

La conclusione essenziale del rapporto è quella di costatare che la protezione della nostra popolazio-

ne in un conflitto armato è sempre possibile e che le misure sin qui adottate possono dirsi già orientate verso la concezione 1971. Le accresciute misure preventive d'ordine edilizio e quelle di natura organizzativa ne sono l'indispensabile premessa. Le migliorie e gli adattamenti organizzativi devono garantire le possibilità ottimali d'aiuto alla popolazione in caso di eventi bellici nel nostro paese.

Oggi, come prima, la protezione civile deve pure essere in grado di recare soccorso in caso di catastrofi interne del tempo di pace,

secondo il suo progressivo assetto organizzativo e costitutivo. I preparativi già intrapresi dovrebbero giungere alla loro conclusione per tappe consecutive entro un lasso di 15 a 20 anni. L'onere finanziario annuale della Confederazione corrisponde grosso modo alla sua pianificazione finanziaria a lungo termine.

Il Consiglio federale porterà a conoscenza delle Camere federali la concezione 1971 della protezione civile svizzera mediante speciale messaggio. Una conferenza stampa al proposito avrà luogo tra la sessione di marzo e quella di giugno.